

Notification

du jugement de la Commission fédérale de la protection des données du 7 avril 2003: Statuant sur le recours formé par

Alaa Hamad Jabar Al Shammary (al. Mazaal Hamid Mazaal al Kafaji), auparavant rue du Bugnon 4, 1005 Lausanne, domicile présent inconnu

contre

Office fédéral des réfugiés (ODR)

la CFPD a prononcé:

1. Le recours est partiellement admis en ce sens que la décision attaquée est annulée. L'Office fédéral des réfugiés rectifiera l'inscription des nom et prénom du recourant dans ses fichiers, en particulier le fichier AUPER, de la manière suivante: «Mazaal Hamid Mazaal Al Kafaji»
2. La mention du caractère litigieux de la donnée sera ajoutée à cet enregistrement.
3. Les frais de procédure sont mis à la charge du recourant par 200 francs.

Les considérants peuvent être consultés ou commandés auprès du secrétariat de la Commission fédérale de la protection des données, case postale 229, 3000 Berne 7.

Le présent jugement est susceptible de recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral dans les 30 jours suivant sa notification, conformément aux art. 97 ss OJF. Le délai n'est pas prolongeable. Le mémoire de recours, signé et annexant le présent jugement, doit être adressé en triple exemplaire au Tribunal fédéral suisse, Mon Repos, 1000 Lausanne 1.

3 juin 2003

Commission fédérale de la protection des données

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.06.2003
Date	
Data	
Seite	3324-3324
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 314

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.